République Française
Département du LOT
Commune de PUYBRUN
Séance du 07 septembre 2026

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 02/09/2026

Présents : 14
Votants : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Résultat du vote : adoptée

Le sept septembre deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Juliette AUDUBERT

Présents : Juliette AUDUBERT, Jean-Marc TABARLY, Dominique ROUSSEAU, Sylvie BERTRON, Anne CHANUT-VINCENT, Pierre VINCENT, Patrice VAYSSE, Catherine BATTUT, Pascal COURBET, Véronique LESAGE, Manon PLASSCHAERT, Nicolas MONTBERTRAND, Marie-Alice BORNET, Florian VACHER
Représentés :
Excusés :
Absents : Marina TAVARES
Secrétaire de séance : Manon PLASSCHAERT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Manon PLASSCHAERT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet: Approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale - DE_058_2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L.310-1 A et L.310-1 relatifs aux missions et à l'organisation des bibliothèques territoriales ;

Vu le projet de règlement intérieur de la bibliothèque municipale, annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement de la bibliothèque municipale afin de garantir un accueil de qualité et une utilisation appropriée des services et équipements mis à disposition du public ;

Considérant que ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les conditions d'accès, d'inscription, de consultation et de prêt des documents, ainsi que les droits et obligations des usagers ;

Madame la Maire présente au Conseil municipal le projet de règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Puybrun.
Ce document vise à assurer le bon fonctionnement du service, à préserver les collections et à garantir un accès équitable à l'ensemble des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Puybrun, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **DE PRÉCISER** que ce règlement entrera en vigueur dès que la présente délibération sera devenue exécutoire ;

Date de transmission de l'acte: 16/10/2026
Date de reception de l'AR: 16/10/2026
046-214602294-DE_058_2026-DE
A G E D I

- **DE PRÉCISER** que le règlement intérieur sera porté à la connaissance des usagers et tenu à leur disposition au sein de la bibliothèque municipale ;

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente délibération.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : http:/www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Président de séance

Juliette AUDUBERT

MAIRIE DE PUYBRUN
46130 (LOT)

Le secrétaire de séance

Manon PLASSCHAERT

Date de transmission de l'acte: 16/10/2026
Date de reception de l'AR: 16/10/2026
046-214602294-DE_058_2026-DE
A G E D I